

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JANVIER 2021 A 18H30
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc – BERTHET Annie - DESPREZ Alain – GENRE Annie – BONNEFOY Robert – JEANNEROD Françoise - GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – THOREMBEY Thomas – CLERC Nicolas - AUBAS Angélique – DOUVRES Sophie – CHIEZE Blandine - CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit (arrivé à 18h39) – LAMY Nicolas

Absents : Gilles BOURQUI (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Sandrine VAUFREY (excusée) -

Secrétaire de séance : AUBAS Angélique

Le 21 janvier 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le lieu de réunion du conseil municipal reste jusqu'à nouvel ordre transféré à la salle des fêtes de l'Omnibus, la salle du conseil municipal de la mairie ne permettant pas de respecter l'espacement entre les personnes en raison des risques sanitaires liés à la COVID-19.

Selon le II et III de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.

Selon le IV de l'article IV de la loi n° 2020-1379, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire, au nom du conseil municipal, présente ses sincères condoléances à la famille COTHENET suite au décès de Michel COTHENET, Commissaire de Massif de 2004 à 2014, qui a beaucoup œuvré pour le Haut- Jura et pour Les Rousses.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020

3 – Intervention de M. Pierre TERRET, garde ONF, concernant la gestion de la forêt communale

4 – Signature de la Charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

5 – Travaux :

- **Accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de la voirie communale 2019/2022 point à temps avec la société Colas Nord-Est– avenant de transfert au profit de la société Colas France**

- **Marché de travaux d'aménagement de la RN5 de la traversée des Rousses et des espaces publics riverains avec la société Colas Nord Est – Lot 1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs**

• **avenant de transfert au profit de la société Colas France**

• **modification de la déclaration de sous-traitance au profit de MARKO'SOL**

- **Accord cadre à bons de commande 2018/2021 travaux de voirie avec la société Colas Nord Est – avenant de transfert au profit de la société Colas France**

- **Construction du CIS et des services techniques : modification de la déclaration de sous-traitance au profit de DI LENA AND CO**

6 – Acquisition d'une emprise de terrain à M. Philippe BALLAND, représentant les SC ZIAS et SARL CPI, lieudit Route du Noirmont

7 – Contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique : avenant n°7

8 – Personnel : création et suppression de poste

- 9 – Election d'un délégué titulaire en remplacement de Bruno PAGET-BLANC au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura**
- 10 – Dénomination du tremplin de saut à ski à l'Omnibus**
- 11 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs**
- 12 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 13 – Questions et informations diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Angélique AUBAS secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020

Concernant le chapitre sur la création d'un comité consultatif pour suivi du lac, Claire CRETIN souhaite que soit ajouté à côté de l'expression « comité de Théodule » la mention : Charles De Gaulle 1963.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020.

3. Intervention de M. Pierre TERRET, garde ONF, concernant la gestion de la forêt communale

La commission du Développement durable et M. Le Maire ont invité M. Pierre TERRET agent territorial de l'ONF à intervenir au conseil municipal.

Arrivée de Benoit AUBRY à 18h39.

M. TERRET présente les caractéristiques de la forêt communale du Risoux, les grands principes du régime forestier et de la futaie jardinée, le rôle de l'ONF et du plan de gestion.

En application du code forestier et des politiques environnementales, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités. La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée à l'ONF. Il se base sur :

- un plan de gestion de la forêt (ou aménagement forestier). Celui en vigueur aux Rousses (2006-2026) a été approuvé par le CM en 2004 et validé par un arrêté préfectoral le 8 mars 2005.
- un programme annuel de travaux d'entretien en forêt et un programme annuel de coupes ; ils seront présentés au Conseil en février. Chaque année, les élus choisissent ou non d'approuver la mise en œuvre des actions à mener en forêt communale que leur propose l'ONF à partir de ce qui est prévu dans l'aménagement.

La commune participe au financement du régime forestier de deux manières :

- en payant une taxe de 2 euros par hectare chaque année
- en reversant 10% de l'ensemble des recettes de l'année n-1 : ce sont les frais de garderie.

La forêt communale est gérée en futaie jardinée. Cette gestion consiste à maintenir, par des travaux de sylviculture, diverses essences et divers diamètres au sein d'un même peuplement, (par opposition aux plantations monospécifiques). Ce type de gestion permet de conserver un couvert forestier permanent favorable à la biodiversité et à la conservation des paysages et de limiter les risques sanitaires.

Claire CRETIN constate qu'il y a beaucoup de dégâts en ce moment dans la forêt à cause de la neige et demande si l'ONF aura le temps de s'en occuper au printemps.

M. TERRET a remarqué que certains arbres sont étêtés et ont versé : au printemps, l'ONF arrivera à les commercialiser et à les traiter, puis ils seront comptabilisés. Comme ce sont des bois verts, ce ne sera pas difficile de les vendre mais ce sera plus compliqué pour les bois secs vu les volumes sur les marchés. En effet, les scieries recherchent les bois qui viennent de sécher.

Claire CRETIN demande ce que vont devenir ceux qui bloquent les chemins.

Pierre TERRET répond que c'est la SOGESTAR qui dégage les pistes de ski.

Robert BONNEFOY ajoute que c'est aussi la SOGESTAR qui nettoie les chemins de randonnée au printemps.

Robert BONNEFOY constate que l'ONF France a des soucis financiers et demande s'il est en péril à cause du désengagement des communes.

Pierre TERRET a du mal à répondre mais il sent que les communes sont attachées à l'ONF et au régime forestier et n'a pas l'impression d'un désengagement des communes.

M. le Maire remercie Pierre TERRET de la présentation. L'expertise de l'ONF permet de gérer la forêt le mieux possible avec le plan de gestion. La commune investit beaucoup dans le repeuplement, la sylviculture et il remercie la commission forêt pour son travail. La commune est propriétaire de sa forêt et à son avis à donner mais elle attend de l'ONF des conseils. M. le Maire ajoute que la forêt du Fort des Rousses n'est pas soumise au plan de gestion mais l'ONF apporte tout de même son soutien en cas de besoin et il remercie M. TERRET.

4. Signature de la Charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002).

Des études mettent par exemple en cause les phtalates (qu'on retrouve dans l'alimentation, l'environnement intérieur, les cosmétiques, les dispositifs médicaux et les médicaments, les vieux jouets en plastique...) dans les grands types d'effets liés aux PE dans la survenue de nombreuses maladies chroniques.

La commune des Rousses a choisi d'inclure la santé dans sa politique environnementale ; les collectivités locales disposent du levier économique de la commande publique et peuvent agir sur la formation des professionnels au niveau local (petite enfance, santé, bâtiment, etc..).

La commune souhaite rejoindre le Réseau Santé Environnement (RSE) par la signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » (VSTPE)

Constitué de scientifiques, de professionnels de santé, d'associations environnementales et de malades, le RSE lançait en 2009 l'alerte sur les biberons au Bisphénol A qui conduisait les sénateurs, puis les députés à en voter l'interdiction en 2010, décision étendue dans l'année même à l'ensemble de l'Union Européenne. L'approche actuelle plus globale de la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en 2014 et validée par les inspections générales Santé, Développement durable et Agriculture, se fixe pour objectif de réduire l'exposition de la population aux PE.

La charte VTSPE n'est pas un label mais est un engagement à agir sur 5 points :

- phytosanitaires,
- alimentation,
- formation des professionnels,
- marchés publics,
- information

La charte est signée, ou en passe d'être signée, par 4 régions, 5 départements et près de 200 villes sont engagées.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la Charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » pour la durée du mandat comprenant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, poursuivre la non-utilisation des produits phytosanitaires et biocides qui

contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Alain DESPREZ explique que les élus vont déjà travailler par le monde de la petite enfance avec une formation par le CPIE et la Mutualité de Bourgogne Franche Comté afin de sensibiliser les acteurs. L'objectif est d'essayer de modifier la commande publique en éliminant les produits perturbateurs. Une équipe s'est constituée au sein de la commission Développement Durable avec Sophie DOUVRES, Olivier ROUSSEL, Annie GENRE et Alain DESPREZ.

M. le Maire ajoute que tout n'est pas possible non plus en raison de critères sanitaires à respecter et il faudra assumer les surcoûts de certaines mesures car la santé passe avant tout. Il compte sur le soutien des services communaux.

Sandrine PHILIPPE-GRENIER demande si la commune, en signant cette charte, à l'obligation de mettre en œuvre un calendrier d'actions et elle demande s'il y aura des contrôles.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'audit, juste une information sur les actions menées une fois par an à la population.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la Charte sur les perturbateurs endocriniens pendant la durée de son mandat municipal.

5. Travaux :

- Accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de la voirie communale 2019/2022 point à temps avec la société Colas Nord-Est – avenant de transfert au profit de la société Colas France

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la société Colas Nord-Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne, qui a pris effet au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, les établissements de Colas Nord-est ont été transférés à la société Colas France le 31 décembre 2020, l'ensemble de nos interlocuteurs restant inchangés. Le personnel, le matériel et le savoir-faire propres à chacune des agences de travaux sont exactement les mêmes qu'auparavant, garantissant ainsi la pérennité de nos relations.

Au regard de ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant de transfert au marché Accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de la voirie communale 2019/2022 point à temps avec la société Colas Nord-est.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer un avenant de transfert au marché Accord cadre à bons de commandes pour l'entretien de la voirie communale 2019/2022 point à temps avec la société Colas Nord-est.

- Marché de travaux d'aménagement de la RN5 et des espaces publics riverains avec la société Colas Nord Est – Lot 1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs :

- **Avenant de transfert au profit de la société Colas France**

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la société Colas Nord-Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne, qui a pris effet au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, les établissements de Colas Nord-est ont été transférés à la société Colas France le 31 décembre 2020, l'ensemble de nos interlocuteurs restant inchangés. Le personnel, le matériel et le savoir-faire propres à chacune des agences de travaux sont exactement les mêmes qu'auparavant, garantissant ainsi la pérennité de nos relations.

Au regard de ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant de transfert au marché de travaux d'aménagement de la RN5 de la traversée des Rousses et des espaces publics riverains avec la société Colas Nord Est – Lot 1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs avec la société Colas Nord-est.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer un avenant de transfert au marché de travaux d'aménagement de la RN5 de la traversée des Rousses et des espaces publics riverains avec la société Colas Nord Est – Lot 1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs avec la société Colas Nord-est.

- **Modification de la déclaration de sous-traitance au profit de MARKO'SOL**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération 2019-7-050 du 4 juillet 2019, à signer un marché avec l'entreprise SJE Agence COLAS Nord-Est pour un montant total de 3 170 614.87 € HT (3 804 737.84 € TTC) pour le lot n° 01 – Terrassement, chaussée, réseaux, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs.

Par délibération n° 2019-12-108 du 19 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance au profit de l'entreprise MARKO'SOL – 15, rue Alexandre Volta – 39300 CHAMPAGNOLE pour des travaux de marquage et signalisation de la tranche ferme (2019) pour un montant de **2 787.83 € HT** avec paiement direct.

L'entreprise SJE propose une modification de sous-traitance au profit de MARKO'SOL pour ces mêmes travaux pour un montant **HT de 1 994.12 € HT** avec paiement direct.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cet acte spécial de sous-traitance modificatif au profit de MARKO'SOL.

Claire CRETIN regrette, en termes de sécurité, que le marquage au sol soit fait à l'automne juste avant l'hiver, notamment concernant les passages piétons. Elle souhaite que tout soit fait début juillet. M. le Maire précise qu'il y a des pénalités financières qui peuvent être appliquées à l'entreprise en cas de retard.

- **- Accord cadre à bons de commande 2018/2021 travaux de voirie avec la société Colas Nord Est – avenant de transfert au profit de la société Colas France**

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la société Colas Nord-Est a apporté l'ensemble de ses actifs à la Société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne, qui a pris effet au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, les établissements de Colas Nord-est ont été transférés à la société Colas France le 31 décembre 2020, l'ensemble de nos interlocuteurs restant inchangés. Le personnel, le matériel et le savoir-faire propres à chacune des agences de travaux sont exactement les mêmes qu'auparavant, garantissant ainsi la pérennité de nos relations.

Au regard de ce qui précède, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant de transfert au marché Accord cadre à bons de commandes 2018/2021 travaux de voirie avec la société Colas Nord-est.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer un avenant de transfert au marché Accord cadre à bons de commandes 2018/2021 travaux de voirie avec la société Colas Nord-est.

- Construction du CIS et des services techniques : marché de travaux avec le groupement d'entreprises SJE agence Colas Est modification de la déclaration de sous-traitance au profit de DI LENA AND CO

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 25 octobre 2018, à signer un marché avec le groupement d'entreprises SJE agence COLAS Est pour un montant total de 455 877.15 € HT (547 052.58 € TTC) pour le lot n°02 – Terrassement – VRD – ESPACES VERTS.

Par délibération n° 2019-5-36 du 25 avril 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance au profit de : DI LENA & CO – 128, route des Buclets – 39400 MORBIER pour le Terrassement – Remblaiement – Réseaux – Réglage GNT pour un montant de 268 573.62 € HT avec paiement direct.

L'entreprise SJE propose une modification de sous-traitance au profit de DI LENA & CO pour ces mêmes travaux pour un montant HT de **266 390.42 € HT** avec paiement direct.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer cet acte spécial de sous-traitance modificatif au profit de DI LENA & CO.

6. Acquisition d'une emprise de terrain à M. Philippe BALLAND, représentant les SC ZIAS et SARL CPI, lieudit Route du Noirmont

Dans le cadre de l'aménagement du trottoir de la Route du Noirmont, M. Philippe BALLAND, représentant les SC ZIAS et SARL CPI, a accepté la vente d'une emprise de terrain avec la commune situées lieudit « Route du Noirmont ». Cette transaction fait suite à une demande d'alignement du domaine public de la parcelle AC 571 avec la limite de la parcelle AC 574 par commune.

Le cabinet de géomètre Olivier COLIN a procédé à la division des terrains nécessaires à cet élargissement de trottoir.

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Olivier COLIN à 39304 CHAMPAGNOLE,

Vu la promesse de vente signée le 31 décembre 2020 par M Philippe BALLAND, représentant les SC ZIAS et SARL CPI,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AC	687	Route du Noirmont	22 ca

au prix de 1,00 € symbolique.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune.

Considérant que ce terrain est destiné à l'aménagement d'un trottoir, cette opération ne donnera lieu à aucune participation au profit du Trésor, conformément aux prescriptions contenues dans 1042 du Code Général des Impôts.

L'acte public de cette vente sera passé auprès de Me Jean-Pierre PERNOT, notaire à Les Rousses.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

7. Contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique : avenant n°7

Vu le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpins et nordique établi le 12 novembre 2014 entre la Commune des Rousses et la SAEM SOGESTAR,

Considérant que l'article 1 prévoit que la SAEM SOGESTAR est chargée pour le compte de la Commune des Rousses d'assurer les opérations de secours (...) sur l'ensemble des domaines alpin et nordique (...) pendant les heures d'ouverture des pistes ;

Vu l'arrêté, en date du 18 décembre 2020, relatif à la fermeture des pistes de ski alpin, des remontées mécaniques et activités spécifiques de glisse de la Commune des Rousses,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le contrat de distribution des secours est suspendu pendant toute la durée de validité de l'arrêté de fermeture susvisé, en ce qu'il concerne le domaine alpin.

Les secours sur le domaine alpin du territoire de la commune des Rousses seront assurés conformément au plan de secours en montagne avec la mise en place d'un prompt secours organisé par le service des pistes pour servir d'appui – à leur demande – à l'intervention des secours publics (SDIS/SAMU et unités publiques de secours en montagne).

Le service de prompt secours organisé par le service des pistes sera assuré de 10h à 17h et ne donnera pas lieu à facturation.

ARTICLE 2

Le contrat de distribution des secours continue à s'appliquer avec tous ses effets pour le domaine nordique.

ARTICLE 3

Il est expressément convenu que l'ensemble des effets de cet avenant prendra fin automatiquement et sans préavis avec l'ouverture des remontées mécaniques au grand public.

M. le Maire précise que la commune des Rousses est concernée pour le massif du Noirmont et le bas du Balancier.

Robert BONNEFOY pose la question d'un avenant avec la société des Ambulances et Taxis des 4 villages concernant l'évacuation des blessés.

M. le Maire précise que ce point sera vérifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autoriser à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat relatif à la distribution des secours des domaines alpin et nordique.

8. Personnel : Création et suppression de poste

Suite à un départ en retraite au sein du service de la crèche, il est proposé au conseil municipal :

- Pour le service de la crèche, de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps complet et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2021.

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2021.

9. Election d'un délégué titulaire en remplacement de Bruno PAGET-BLANC au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

M. le Maire fait part au conseil municipal du souhait de M. Bruno PAGET-BLANC de se retirer de la délégation, en tant que titulaire, au Syndicat Mixte du PNR pour des raisons professionnelles.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Candidat au poste de titulaire : Marc SAMSON

Marc SAMSON est élu délégué titulaire à la majorité des suffrages exprimés.

Marc SAMSON étant délégué suppléant au Syndicat Mixte du PNR, il convient d'élire un délégué suppléant afin de le remplacer.

Candidat au poste de suppléant : Thomas THOREMBEY

Thomas THOREMBEY est élu délégué suppléant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

10. Dénomination du tremplin de saut à ski à l'Omnibus

M. le Maire propose au conseil municipal, après accord de la famille, de nommer le tremplin de saut à ski de l'Omnibus Thomas LACROIX, en mémoire à notre médecin décédé en 2020 et adepte de cette discipline.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dénommer le tremplin de saut à ski situé à l'Omnibus Thomas LACROIX.

11. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

Les délégués aux organismes extérieurs n'ont pas d'information à transmettre.

12 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler sur la liste des marchés signés par M. le Maire.

13 – Questions et informations diverses

1. Déneigement

M. le Maire informe que des moyens importants pour dégager les rues et les gros tas de neige ont été déployés. Il remercie le service technique pour son travail. La commune fait appel à une entreprise privée pour évacuer la neige du village et du hameau de La Doye.

2. Vaccination

La vaccination a commencé jeudi 14/01 par le personnel soignant, les personnes âgées du FPA et les pompiers. M. le Maire remercie les acteurs pour la mise en place de cette antenne de vaccination aux Rousses : médecins, infirmières, élus des 4 communes. Une antenne de vaccination pour les + 75 ans et les personnes vulnérables a ensuite été organisée à la mairie depuis le 18/01. M. le Maire précise qu'aucun vaccin n'est jeté. Il est possible que cette antenne ferme pour un temps indéterminé à partir du 1^{er} février mais il souhaite que cette antenne reste ouverte à la vaccination pour le Haut-Jura.

3. Contentieux avec la SCI des Gentianes

La justice a rendu son verdict : la commune a eu gain de cause et la commune est désormais propriétaire des parkings invendus et du local commercial.

4. Mme Delphine GALLOIS souhaite évoquer les sujets suivants :

- Evolution du projet lié à la rénovation des douves du fort :
 - objectif : mise en valeur du patrimoine et développement touristique

- création d'une commission de travail spécifique issue de la commission Urbanisme, Patrimoine composée de : Delphine Gallois, Nicolas Lamy, Christophe Vaz Teixeira, Marc Samson, Christelle Chavetnoir, Françoise Jeannerod et Véronique Gangnery
- contact pris avec la Drac qui nous a fait parvenir un dossier à remplir avant cet été afin d'être éligible à des aides.
- contact en cours avec un architecte du patrimoine pour évaluer l'ampleur de la tâche et le montant des travaux.
- contact pris avec la Fondation du Patrimoine
- Réflexion sur des aides Interreg

- Application Intramuros qui a été mis en fonction dans le but premier de soutenir les commerces du village, appli qui rencontre un beau succès et que nous continuons à alimenter. La page commerce marche bien avec + de 1700 vues, et surtout des utilisateurs qui viennent régulièrement voir les changements dans les pages commerçants.

Nous avons déjà 254 abonnés aux informations de la ville et même des abonnés aux pages des commerces (même si nous n'utilisons pas encore les notifications détaillées par commerce).

Au global, toutes nos courbes statistiques sont en augmentation.

Il nous reste encore à mettre en ligne les associations.

5. Vacances de février

En prévision de la venue des vacanciers, le masque sera obligatoire dans les rues des Rousses durant toute la période des vacances de février afin de protéger la population.

M. le Maire regrette la fermeture des remontées mécaniques et les élus vont essayer d'avoir le maximum de compensation.

6. Contentieux affaire Les Maulois

Claire CRETIN remercie le journal Le Progrès d'avoir répondu à sa question du 08/09 concernant l'affaire des Maulois. Elle dénonce un manque de transparence car M. le Maire n'a rien dit et cette attitude peut rendre soupçonneux et méfiant. Elle trouve cela dommage.

Benoit AUBRY demande quel est le coût pour la collectivité d'avoir perdu ce procès car il y a eu une perte d'exploitation pour le gérant.

M. le Maire répond que la commune va devoir payer 1500 € de frais de justice et précise qu'il n'a pas souhaité faire appel de cette décision.

7. Crise économique en raison de la crise sanitaire

Sébastien BENOIT-GUYOD indique que dans notre territoire, des gens sont dans la souffrance par rapport à leur situation professionnelle et les aides ne sont pas à la hauteur de leurs activités habituelles. Les dégâts que l'on peut imaginer ne seront pas à la hauteur de ce qui va se passer. A la SOGESTAR, 130 personnes et 40 personnes en CDI sont presque à l'arrêt à cause de cette situation et des décisions subies. Il est très inquiet, pas en colère.

M. le Maire fait part de son inquiétude pour les restaurateurs et les bars qui seront fermés au moins jusqu'au mois d'avril. M. Bruno LEMAIRE, ministre de l'économie et des finances, a annoncé des aides supplémentaires de l'Etat. Il précise que la commune n'est pas responsable de ce qui leur arrive ; elle est partenaire pour orienter sur les aides apportées par l'intercommunalité, la Région et l'Etat qui ont les compétences pour aider les entreprises en difficulté.

La commune souffre énormément, elle subit aussi des pertes de recettes, elle doit sans cesse réorganiser les services communaux suite à la mise en place d'une vingtaine de protocoles sanitaires.

Mais on a su garder notre image de station avec le nordique et notre sérieux.

Thomas THOREMBEY souligne l'effort fait pour ouvrir un télésiège pour les clubs et les jeunes qui préparent les qualifications professionnelles. Delphine GALLOIS ajoute que les communautés de communes ont financé en partie l'ouverture du télésiège de la Serra en partenariat avec la SOGESTAR.

Christophe VAZ TEIXEIRA précise que, pour l'instant, cela coûte 1875€/jour d'exploitation jusqu'au 03/02, soit 35 000 € dont 20 000 € pour la SOGESTAR et 15 000 € pour les communautés de communes.

Une réunion aura lieu dans les prochains jours pour envisager la suite.

8. Echo des Michottes

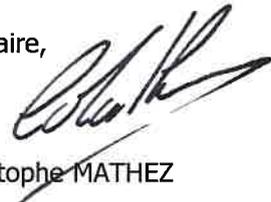
Véronique GANGNERY précise que le nouvel Echo des Michottes est sorti et a été distribué dans les boites aux lettres par La Poste. Il est également disponible en mairie. Un Echo des Michottes, plus petit, relatif à l'actualité sortira fin mars.

Séance levée à 20h31
La Secrétaire de séance,


Angélique AUBAS



Le Maire,


Christophe MATHEZ